

PROCES – VERBAL

=====

de la réunion du Syndicat Intercommunal
pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle

le MARDI 5 JUILLET 2022 à 18 heures
Hôtel Communautaire – 110, rue des Moulins - FORBACH

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Jean-Bernard MARTIN, Président :

MM. SCHOULLER et JOCHUM (BETTING) – M. MAACHE (COCHEREN) -
Mme MALINI (FOLKLING) – M. SPRENGER et Mme NOWAK (FORBACH) –
M. DINE (FREYMING-MERLEBACH) - M. KREVL (HOMBOURG-HAUT) – M. DRUT
(MACHEREN) – M. STEPIEN (MORSBACH) – M. BINTZ (ROSRUCK) –
MM. GAUDIG et HELFENSTEIN (SAINT-AVOLD)

Absent(e)s et excusé(e)s : M. DE NICOLO (BENING-LES-SAINT-AVOLD)
M. PIVEC (BENING-LES-SAINT-AVOLD)
M. PRODOHL (FOLKLING)
Procuration Mme MALINI
Mme KARAS (FREYMING-MERLEBACH)
Procuration M. DINE
M. TUMOLO (HOMBOURG-HAUT)
Procuration M. KREVL
Mme MARTINEZ (MACHEREN)
M. PEDROTTI (MORSBACH)
Procuration M. STEPIEN
M. KOENIG (PETITE-ROSSELLE)
M. KAISER (PETITE-ROSSELLE)
M. VERRI (ROSRUCK)
Procuration M. BINTZ

Assistent en outre : M. KOENIG, DGS – CAFFP
M. TELATIN - SIEAR
Mme DUTERTRE - SIEAR
Mme DRUI - SIEAR

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 mars 2022
2. Décision Modificative n° 1
3. Personnel - Convention d'assistance technique de la CAFPF au SIEAR
4. Réorganisation du fonctionnement du SIEAR – Changement de siège social
5. Rosselle 2 - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre
6. Point d'information : Travaux d'entretiens pluriannuels
7. Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE)

°
° °

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 mars 2022

Le procès-verbal de la séance du 9 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

°
° °

2. Décision Modificative n° 1

Dans le cadre du Budget Primitif 2022, la mise en concordance du virement de la section de fonctionnement en recettes d'investissement entraîne l'ouverture de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

- 021 2145 - Construction sur sol d'autrui : 8 159,72 €

RECETTES

- 021 021 - Virement de la section de fonctionnement : 8 159,72 €

Le Comité Syndical

- décide de procéder aux virements correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

3. Personnel - Convention d'assistance technique de la CAFPF au SIEAR

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a créé une compétence ciblée relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations dites GEMAPI.

Dans ce cadre, les intercommunalités de Forbach Porte de France, Saint-Avold Synergie et Freyding-Merlebach ont transféré cette compétence au SIEAR pour les communes initialement membres du SIEAR.

La Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France a décidé récemment de recruter une technicienne rivière pour assurer le suivi des dossiers relatifs à cette nouvelle compétence.

Etant donné qu'il est nécessaire, dans le cadre de la réorganisation structurelle du SIEAR, d'envisager le recrutement à temps partiel d'un technicien rivière pour assurer le remplacement du Directeur Technique actuel, il a été proposé, en accord avec les services de la CAFPF, de mutualiser cet emploi, par voie de convention, dans le cadre de la compétence GEMAPI sur les territoires de la CAFPF et du SIEAR.

Le Comité Syndical
décide

- d'adopter la convention d'assistance technique de la CAFPF au SIEAR dans le cadre de la nouvelle compétence GEMAPI
- d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

4. Réorganisation du fonctionnement du SIEAR – Changement de siège social

Dans le cadre de la réorganisation structurelle du SIEAR et la mise en place de la convention d'assistance technique de la CAFPF au SIEAR et afin de faciliter le fonctionnement de cette structure, il est proposé de transférer à la CAFPF le siège social du SIEAR ainsi que les archives situées actuellement en Mairie de Forbach.

Le Comité Syndical
décide

- d'émettre un avis favorable au transfert à la CAFPF – 110, rue des Moulins – B.P. 70341 – 57608 FORBACH du siège social et des archives situées actuellement en Mairie de FORBACH
- de modifier les statuts du SIEAR et notamment son article 5.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5. Rosselle 2 - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Par délibération du 28 février 2020, le SIEAR a décidé de procéder au lancement d'un appel à candidature pour la désignation d'un bureau d'étude afin de lui confier une mission de maîtrise d'œuvre pour l'établissement d'un nouveau programme de renaturation sur la Rosselle dit « Rosselle 2 » suite au diagnostic effectué par le Bureau d'Etudes ARTELIA en 2018.

Ce diagnostic a permis d'effectuer un bilan des actions engagées et un bilan de la qualité physique du cours d'eau afin de définir les éventuels travaux d'amélioration à programmer dans les années à venir.

Dans ce cadre, un appel à candidatures a été lancé en date du 16 février 2022 avec remise des offres en date du 14 mars 2022.

Seuls deux bureaux d'études ont répondu à savoir :

- le Bureau d'Etudes ARTELIA – 93400 Saint-Ouen-Sur-Seine pour un montant de 142 000 € TTC
- le Bureau d'Etudes BEPG- 54600 Villers-lès-Nancy pour un montant de 71 280 € TTC

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 19 avril 2022, a décidé de retenir l'offre la mieux-disante à savoir celle du Bureau d'Etudes BEPG de Villers-lès-Nancy pour un montant de 71 280 € TTC.

Le Comité Syndical
décide

- de confier au Bureau d'Etudes BEPG la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un nouveau programme de renaturation sur la Rosselle
- d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à cette mission
- d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2022 et suivants
- de solliciter le concours financier de l'Etat, de la Région et du Département

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

6. Point d'information : Travaux d'entretiens pluriannuels

Par délibération du 4 octobre 2021, le SIEAR a décidé, après appel d'offres, de confier le nouveau marché d'entretien pluriannuel à l'Entreprise SETHY de Montigny-lès-Metz.

Le but de ce marché est de répondre aux exigences du Code de l'Environnement qui précise la nature des travaux à engager pour maintenir la rivière dans son profil d'équilibre et assurer le bon fonctionnement hydraulique de ce dernier.

C'est ainsi que depuis le début de l'année 2022, plusieurs opérations ont été réalisées pour répondre aux exigences du Code de l'Environnement et préserver la sécurité des biens et des personnes.

Les secteurs traités dans le cadre de ces travaux, d'un montant de 69 036 € TTC, ont été les suivants :

- Déversoir d'orage de Saint-Avold : réaménagement des berges
- Hombourg-Haut : travaux de nettoyage des berges rue du 28 Novembre
- Betting : stabilisation de berges pour la préservation des biens et des personnes
- Béning-lès-Saint-Avold : stabilisation de berges
- Cocheren : stabilisation de berges au niveau du Cocherenbach

Le Comité Syndical

Prend acte.

°
° °

7. Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE)

Par courrier en date du 5 avril 2022, la CAFPF a informé le SIEAR qu'à la demande de l'Etat et de la Région, elle a été amenée à mettre en place le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE).

Dans ce cadre, elle a sollicité le SIEAR pour l'établissement d'un recensement des opérations susceptibles d'être réalisées dans les années à venir. C'est ainsi que dans ce calendrier ont été recensées les opérations suivantes :

1. Travaux de renaturation de La Merle
2. Renaturation des berges du DO de Saint-Avold
3. Mission de maîtrise d'œuvre pour le programme de la Rosselle 2
4. Travaux de renaturation Rosselle 2
5. Etude et travaux de renaturation du Bruchgraben

Un Comité Technique d'Intégration sera chargé de faire le point sur les demandes de financement Etat et Région 2022.

Le Comité Syndical

Prend acte.

DEBATS

M. KOENIG, Directeur Général des Services de la CAFPF, précise que même si les opérations ont été recensées, il appartient au SIEAR de déposer les demandes de subventions correspondantes.

FIN DE LA SEANCE : 18 H 55



Le Président,

Jean-Bernard MARTIN
Maire de COCHEREN